**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE**
**ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT**
**COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

# ARRÊTÉ N° 175/2026

**Libertés publiques et pouvoirs de police**
**Objet : Portant autorisation exceptionnelle de fermeture tardive de la salle communale « Grange de nègre »**

Le Maire de Penne d'Agenais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-4 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3341-1 à L. 3341-3 et L. 3342-1 à L. 3342-3 ;

Considérant la demande présentée par Madame Véronique BERDINELLE sollicitant l'autorisation de maintenir ouverte au-delà de l'horaire habituel la salle communale « Grange de Nègre », à l'occasion d'un repas ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les règles relatives au bon ordre et à la tranquillité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**
Madame Véronique BERDINELLE est exceptionnellement autorisée à maintenir ouverte au-delà de l'horaire habituel la salle communale « Grange de Nègre », située à Ferrié à l'occasion d'un repas. Cette autorisation est accordée pour la nuit du samedi 26 au dimanche 27 septembre 2026 jusqu'à 3h du matin.

**Article 2 :**
Madame Véronique BERDINELLE est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, notamment en veillant à limiter les nuisances sonores susceptibles de gêner le voisinage. Il devra également respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'utilisation de la salle communale.

**Article 3 :**
Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame Véronique BERDINELLE ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais ;
- Monsieur le Directeur de l'Action Territoriale.

Fait à Penne d'Agenais, le 22 septembre 2026,




Le Maire,

Arnaud DEVILLIERS

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*